



Tout savoir sur le CITE en 2020

Rénovation énergétique

Qu'est-ce que le CITE ?

Le crédit d'impôt pour la transition énergétique (CITE) permet à tous les français, imposables ou non, de bénéficier d'une aide à la rénovation énergétique des logements.

En 2020, le CITE se transforme et fusionne avec les aides de l'Anah « Habiter Mieux Agilité » pour se transformer en « Ma Prime Rénov' ».

Cependant, l'année 2020 est une année de transition, il y a donc certaines spécificités à prendre en compte.

En effet, pour les travaux engagés fin 2019 et achevés en 2020, tout ménage éligible au CITE en 2019, peut bénéficier du CITE dans les conditions de 2019 plutôt que dans les conditions de 2020 dès lors qu'il a signé un devis et payé un acompte en 2019 (sous réserve du respect des critères administratifs et techniques d'éligibilité valables en 2019).

De même, pour les ménages non éligibles à « Ma Prime Rénov' », le CITE est prolongé en 2020, donc pour les ménages allant jusqu'au décile de revenus 8 (et les déciles 9 et 10 pour certains travaux).

Evolution du paysage des aides à la rénovation énergétique

| Echéance | Aides distribuées par l'Anah | | Crédit d'Impôt résiduel |
|--------------|--------------------------------|---|---|
| Janvier 2020 | Ma Prime Rénov' | <ul style="list-style-type: none">France métropolitaine et DOMOuverture du service de dépôts des dossiers :Propriétaires occupantsFin des aides Habiter Mieux AgilitéPropriétaires Occupants (revenus modestes) | <ul style="list-style-type: none">Forfaitisation du CITE et évolution de la liste des travaux éligiblesExclusion des ménages des déciles de revenus modestes du bénéfice du CITEMaintien d'un CITE forfaitaire de 300€ pour les bornes de recharge, pour tous les propriétaires occupants |
| | Habiter Mieux Sérénité bonifié | <ul style="list-style-type: none">Propriétaires Bailleurs (avec conventionnement)loyer maîtrisé)Syndicats de Copropriétaires (copropriétés fragiles ou en difficulté) | |

| Echéance | Aides distribuées par l'Anah | | Crédit d'Impôt résiduel |
|--------------|--------------------------------|---|--|
| Janvier 2021 | Ma Prime Rénov' | <ul style="list-style-type: none"> Ouverture aux propriétaires occupants (tous revenus) Propriétaires Bailleurs Syndicats de Copropriétaires | Clôture du dispositif CITE résiduel, à l'exception du CITE pour les bornes de recharge |
| | Habiter Mieux Sérénité bonifié | <ul style="list-style-type: none"> Identique aux services ouverts en 2020 | |

Pour bénéficier du CITE 2020, appelez un artisan RGE

Comme pour les autres aides de financement des pouvoirs publics, pour bénéficier du CITE en 2020, vous devez faire appel à un professionnel qualifié RGE (Reconnu Garant de l'Environnement).

Avec la mention RGE, réalisez vos travaux de rénovation énergétique en toute sérénité !

A chaque travaux sa mention RGE :

- Une installation solaire thermique (chauffe-eau solaire, système solaire combiné, etc.) ?
Faites appel à un professionnel **RGE Qualisol**



- Une installation bois énergie (insert, chaudière, poêle, etc.) ?
Faites appel à un professionnel **RGE Qualibois**



- Une installation de pompe à chaleur (PAC) ?
Faites appel à un professionnel **RGE QualiPAC**



- Pour une installation de chaudière à gaz à très haute performance énergétique (HPE) ?
Faites appel à un professionnel **RGE Chauffage+**



Le montant du CITE en 2020 par travaux

Les pompes à chaleur (PAC)

| Travaux individuels (en maison individuelle ou logement collectif) | Autres ménages jusqu'au décile de revenus 8 | Déciles de revenus 9 et 10 |
|--|---|----------------------------|
| Une PAC air/eau | 2 000 € | 0 € |
| Une PAC géothermique capteurs horizontaux | 4 000 € | 0 € |
| Une PAC géothermique capteurs verticaux | 4 000 € | 0 € |
| Un chauffe-eau thermodynamique | 400 € | 0 € |
| Une ventilation double flux | 2 000 € | 0 € |

Les appareils bois énergie

| Travaux individuels (en maison individuelle ou logement collectif) | Autres ménages jusqu'au décile de revenus 8 | Déciles de revenus 9 et 10 |
|--|---|----------------------------|
| Une chaudière à granulés ¹ | 4 000 € | 0 € |
| Une chaudière à bûches ² | 3 000 € | 0 € |
| Une poêle à granulés ³ | 1 500 € | 0 € |
| Une poêle à bûches ⁴ | 1 000 € | 0 € |

La dépose d'une cuve à fioul

| Travaux individuels (en maison individuelle ou logement collectif) | Autres ménages jusqu'au décile de revenus 8 | Déciles de revenus 9 et 10 |
|--|---|----------------------------|
| Une dépose de cuve à fioul | 400 € | 0 € |

1 Avec régulation classe IV au moins et associée à un silo de stockage des granulés (neuf ou existant), d'un volume minimum de 225 L

2 Avec régulation classe IV au moins et associée à un ballon tampon (neuf ou existant)

3 Flamme Verte 7 ou équivalent

4 Flamme Verte 7 ou équivalent

Les appareils solaires thermiques

| Travaux individuels (en maison individuelle ou logement collectif) | Autres ménages jusqu'au décile de revenus 8 | Déciles de revenus 9 et 10 |
|--|---|----------------------------|
| Un chauffe-eau solaire individuel | 2 000 € | 0 € |
| Un chauffage solaire combiné (SSC) | 3 000 € | 0 € |
| Une partie thermique d'un équipement PVT eau | 1 000 € | 0 € |

| Travaux collectif | Autres ménages jusqu'au décile de revenus 8 | Déciles de revenus 9 et 10 |
|---|---|----------------------------|
| Un chauffe-eau solaire collectif | 350 €/logement | 0 €/logement |

Les raccordements aux réseaux de chaleur et/ou de froid

| Travaux individuels (en maison individuelle ou logement collectif) | Autres ménages jusqu'au décile de revenus 8 | Déciles de revenus 9 et 10 |
|--|---|----------------------------|
| Un raccordement aux réseaux de chaleur et/ou de froid | 400 € | 0 € |

Les chaudières à gaz à très haute performance énergétique

| Travaux individuels (en maison individuelle ou logement collectif) | Autres ménages jusqu'au décile de revenus 8 | Déciles de revenus 9 et 10 |
|---|---|----------------------------|
| Une chaudière à gaz à très haute performance énergétique¹ | 0 € | 0 € |

¹ Pour les bâtiments non raccordés à un réseau de chaleur vertueux aidé par l'ADEME

Les audits énergétiques

| Travaux individuels (en maison individuelle ou logement collectif) | Autres ménages jusqu'au décile de revenus 8 | Déciles de revenus 9 et 10 |
|--|---|----------------------------|
| Un audit énergétique | 300 € | 0 € |

Les travaux d'isolation

| Travaux individuels (en maison individuelle ou logement collectif) | Autres ménages jusqu'au décile de revenus 8 | Déciles de revenus 9 et 10 |
|---|---|----------------------------|
| Isolation des murs par l'extérieur | 50 €/m ² | 25 €/m ² |
| Toitures terrasses | 50 €/m ² | 25 €/m ² |
| Isolation thermique des parois vitrées (en remplacement de simple vitrage) | 40 €/équipement | 0 €/équipement |
| Isolation des rampants de toiture / plafonds de combles | 15 €/m ² | 10 €/m ² |
| Isolation des murs par l'intérieur | 15 €/m ² | 10 €/m ² |
| Protection des parois vitrées ou opaques contre les rayonnement solaires | 15 €/m ² | 0 €/m ² |



Pour demander Ma Prime Rénov', rendez-vous sur le site des pouvoirs publics : www.maprimerenov.gov.fr et ouvrez votre dossier en ligne. Vous aurez pour cela, besoin de certains documents (situation fiscale, devis).

Si vous souhaitez avoir plus d'informations sur les systèmes utilisant les énergies renouvelables, retrouvez toutes les informations sur notre site : www.qualit-enr.org